

Nom de la mesure

Elaborer les schémas de gestion hydraulique à intégrer dans les PAPI

Objectif recherché

Cette mesure a pour objet de lister les secteurs au niveau desquels des schémas de gestion hydraulique doivent être élaborés en priorité afin d'améliorer les conditions d'écoulement dans les lits majeurs et augmenter ainsi la sécurité des populations tout en préservant voire en restaurant les enjeux environnementaux (captage d'eau potable, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, zones humides, etc).

Ces schémas de gestion hydraulique préfigureront également les travaux ou actions à entreprendre dans le cadre de futurs PAPI complets (lien avec Fiche Mesure E3 : *Réaliser des PAPI*) qui permettront de les financer.

A noter que la constitution d'un dossier de PAPI d'intention permettra à court terme de financer les études visant à compléter la connaissance et les premières actions entreprises sur les axes 1 à 5 (hors travaux) des PAPI.

Contexte

Les conditions d'écoulement des cours d'eau et donc les risques d'inondation sont fortement influencés par l'évolution de la morphologie de leurs lits, par l'état de la végétation sur les berges, par l'état des champs naturels d'expansion des crues ainsi que par le fonctionnement des ouvrages hydrauliques associés (digues, canaux, barrages).

Du fait du contexte alpin du territoire d'étude, les phénomènes de transport solide sont importants et les interventions anthropiques sur le bassin versant peuvent impacter le bon fonctionnement des rivières. Ainsi, peuvent apparaître des problématiques d'engrèvement du fond des cours d'eau et donc d'exhaussement de leurs niveaux, ou au contraire d'incision en fonction des modifications qui ont pu être apportées au lit majeur par des travaux d'aménagements hydrauliques antérieurs (rectification, endiguement, mise en place de seuils). Cette problématique est particulièrement sensible au droit des secteurs de confluence avec des affluents à dynamique torrentielle, souvent très chargés en matériaux solides. L'impact des aménagements hydroélectriques structurant sur l'équilibre sédimentaire des cours d'eau est également identifié.

Le constat actuel est que les aménagements hydrauliques réalisés au cours des siècles précédents contraignent le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés et ont induit un pseudo-équilibre qui n'est pas compatible avec un aménagement durable des lits majeurs.

Le projet Isère amont est né de la volonté de rompre avec ces principes d'aménagement. Le schéma hydraulique mis en œuvre dans la vallée du Grésivaudan propose une gestion intégrée des écoulements vouée initialement à protéger les zones urbanisées et urbanisables au SCOT des inondations en redonnant plus d'espace à l'Isère en crue, grâce au principe des champs d'inondation contrôlée (CIC) notamment. Les tranches 2 et 3 du projet Isère amont sont actuellement en cours et l'ensemble des aménagements seront achevés en 2021.

Les syndicats de rivière et les gestionnaires de digues ont identifié les autres cours d'eau du territoire où des travaux sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux, écrêter les débits de pointe et améliorer la sécurité des populations face aux risques de débordements naturels mais également de ruptures des systèmes d'endiguement.

C'est le cas notamment du Drac, au niveau du tronçon appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF) entre le pont Rouge à Pont-de-Claix et sa confluence avec l'Isère. Sur cette portion le développement d'îlots végétalisés conditionnant les flux du Drac sur les digues et l'engrèvement progressif du lit ont amené en 2012 et 2014 à la réalisation d'études sur ces phénomènes et leur possible traitement. L'opportunité de réaliser ces travaux et leur chiffrage ont donc été étudiés. Cependant les travaux n'ont pas été engagés par l'Etat, responsable de l'entretien du DPF, faute de moyens.

La réalisation de ces travaux et leur financement seront utilement intégrés dans des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI – voir fiche E3), en complément aux actions nécessaires d'amélioration de la prévision, de la prévention et de la résilience des territoires au risque inondation.

Les schémas de gestion hydraulique intégreront utilement le fonctionnement des affluents dans la compréhension des phénomènes et dans les actions à programmer.

Un financement des travaux est *a priori* envisageable sur ces affluents au travers de nouveaux outils tels que le Programme d'Action et de Prévention des Aléas de Montagne (PAPAM).

Territoires concernés

Les territoires concernés par l'établissement de ces schémas de gestion hydraulique sont les suivants :

- SLGRI Voironnais : Morge et Fure ;
- SLGRI Drac-Romanche : le Drac et la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans.

Acteurs concernés

Les schémas de gestion hydraulique/PAPI d'intention seront portés par les autorités compétentes en matière de GEMAPI ou les syndicats de rivière si cette compétence a été transférée aux syndicats concernés par chaque tronçon, avec un appui de l'Etat.

Ainsi :

- le schéma de gestion hydraulique du Drac sera porté par l'autorité compétente en matière de GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole à terme), en partenariat avec le SYMBHI, les gestionnaires de digues (ADIDR et DIR Centre-Est), l'Etat, EDF (concessionnaire des barrages) et la CLE Drac Romanche;
- le schéma de gestion hydraulique de la Romanche sur la plaine de l'Oisans sera porté par le SYMBHI et réalisé en co-construction avec les acteurs locaux (Commune de Bourg d'Oisans/CCO/CLE) et EDF (concessionnaire des barrages);
- le schéma de gestion hydraulique de la Morge et de la Fure sera porté par la CAPV, le SIBF, le SIHO et le SIMA (en prenant en compte les réflexions en cours pour la création d'un EPAGE sur ce secteur – voir Fiche Mesure E2).

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les autorités compétentes en matière de GEMAPI et syndicats le cas échéant mettront en œuvre les actions suivantes :

- l'élaboration d'un schéma de gestion hydraulique du Drac, qui abordera notamment le sujet des atterrissements dans le lit mineur et du traitement de la végétation ;
- l'élaboration d'un schéma de gestion hydraulique de la Romanche pour la plaine de l'Oisans, qui abordera notamment le sujet du transport solide (enjeu fort en lien avec le plan de gestion du transport solide porté par le comité de rivière Romanche, Fiche Mesure A3). A noter que le SYMBHI participe déjà, en tant qu'accompagnateur technique, à la définition d'un projet de protection contre le risque inondation sur la plaine de l'Oisans ;
- l'élaboration d'un schéma de gestion hydraulique pour la Fure et la Morge. De nombreuses actions ont déjà été entreprises. Ainsi, le SIBF, en tant que porteur du contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, a réalisé une étude « synthèse hydraulique » compilant l'ensemble des enjeux inondation sur la Morge et la Fure et les actions à mettre en œuvre pour y répondre. Le SIMA s'est de plus engagé dans un programme de réalisation de bassins de rétention destinés à réduire les crues de la Morge à la traversée des agglomérations (réalisation d'un stockage d'1 million de m³ en amont de Voiron). Il s'agit de poursuivre le travail engagé sur la Morge et de définir les aménagements à réaliser sur la Fure en vue d'un PAPI complet.

Les collectivités et syndicats de rivières compétents ont également la responsabilité d'engager des schémas d'aménagement hydraulique sur les affluents participant à la genèse de l'aléa sur leurs territoires respectifs (en s'appuyant notamment sur le recensement demandé dans la Fiche Mesure A3). Les travaux pourront *a priori* être déclinés dans le cadre de PAPAM.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (porteur, copporteurs)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			Isère amont	Voironnais	Drac/Romanche
Elaboration d'un schéma de gestion hydraulique sur le Drac (Autorité compétente en matière de GEMAPI)	2017/2018	Etudes : 50 000 – 100 000 €			P1
Elaboration d'un schéma de gestion hydraulique sur la Romanche (plaine de Bourg d'Oisans) (SYMBHI)	2017/2018	40 000 €			P1
Elaboration d'un schéma de gestion hydraulique sur la Fure et la Morge (CAPV, SIBF, SIMA, SIHO)	2017/2018	40 000 €		P1	
Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires (Collectivités, syndicats)	2019/2021	Entre 15 000 € et 25 000 € par affluent	P2		

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par une bonne connaissance de l'aléa et des phénomènes d'inondation sur les cours d'eau concernés.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (autorités compétentes en matière de GEMAPI/syndicats de rivières) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Financement PAPI pour les études d'amélioration de la connaissance et les actions (hors travaux) entreprises dans le cadre des axes 1 à 5 des PAPI (voir le détail du plan de financement PAPI dans la Fiche Mesure E3)

Financement PAPAM (à confirmer) pour les travaux préconisés sur les affluents de montagne

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure A3 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par les affluents des principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure E3 : Réaliser des PAPI sur les bassins du Drac, de la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans, de la Morge et de la Fure et mettre en œuvre le PAPI Isère amont